



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 15 mai 2024

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 28 mai 2024 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte
5. Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 13 juin 2024
6. Affaires générales: La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024
7. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale du 26 juin 2024
8. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2024"- Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
9. Cadre de Vie - PIC/PIMACI 22-24: Réfection de la voirie, création de trottoirs et pose de canalisation à la rue du Pirou à Ligny - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
10. Cadre de vie - PIC/PIMACI 22-24: Réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
11. Cadre de vie - PIC/PIMACI 22-24: Réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
12. Personnel : Règlement de travail - Annexe relative au télétravail
13. Personnel: Règlement de travail - Intégration de la pointeuse pour le personnel ouvrier
14. Personnel : Statut pécuniaire - Intégration de la pointeuse pour le personnel ouvrier
15. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Keuterre
16. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Basse-Vaux
17. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Elveau
18. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue de Wavre
19. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans le PAE

20. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Déclaration des emplois vacants - ratification
21. Cohésion sociale - Logement : rapport annuel sur les logements réputés inoccupés
22. Direction générale : Rapport de rémunération
23. Cadre de Vie - Patrimoine : Demande d'occupation d'une parcelle communale rue Pichelin
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

25. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Ratification
27. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 11/04/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle (titre de pénurie) - 8P FWB - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Thibaut Naniot

Le Bourgmestre - Président,
(s) Etienne Bertrand

Pour expédition conforme,

Le Directeur général f.f.,
(s) Stéphane Beauloi



Le Bourgmestre,
(s) Etienne Bertrand